

REGLEMENT INTERIEUR DE LASOSA3

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les Statuts de « LaSoSa3 », ce sont les Statuts qui font foi. Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce quelque soit les salles où sont dispensés les cours.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement.

I- INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

Le fait d'adhérer à l'Association « LaSoSa3 » engage tous les licenciés et les parents (pour les licenciés mineurs) à l'application pleine et entière du présent Règlement Intérieur. Chaque membre participant aux cours s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée au 1 Novembre de la saison en cours, pourra entraîner une interdiction à l'accès aux activités jusqu'au règlement complet de la cotisation. (Règlement échelonné possible) Une copie du présent Règlement Intérieur sera disponible lors des inscriptions ou sur simple demande et téléchargeable sur le Site internet du club. (<http://www.lasosa3.fr>)

Article I-2 : Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- Le bulletin d'adhésion dûment rempli. (le choix de participation est à déterminer en début d'année. Aucune permutation ne pourra être demandé après établissement de la carte membre)
- En cas de première adhésion, un Certificat Médical.
- En cas de réinscription le questionnaire de santé dûment remplis ou le cas échéant un renouvellement triennal du certificat médical.
- Le règlement de la cotisation.

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

Par ailleurs :

- Il est souhaitable de fournir une adresse mail afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'Association. LaSoSa3 s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation
- Les personnes extérieures, bénéficiant d'une invitation d'adhérent ou d'une séance découverte sont soumises aux mêmes règles que les usagers inscrits. Ces séances sont possibles uniquement sur autorisation du Comité Directeur et/ou avec l'accord de l'animatrice. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée.

Article I-3 : Carte membre

- LaSoSa3 remet une carte de membre à l'abonné lors de son inscription. Cette carte est nominative et non transmissible.
- Elle donne uniquement accès aux cours stipulés. Toute modification de choix de cours apportée APRES le 30 novembre de la saison concernée entraînera des frais administratifs de 50€.
- Une présentation de cette carte peut être exigée à tout moment de l'année. L'association se réserve un droit de refus d'accès au cours en cas de non présentation de la carte membre.

Article I-4 : Cotisation

La cotisation est due en début d'année (début septembre à fin juin) et comprend :

- Adhésion à association « LaSoSa3 ».
- L'adhésion à « Fédération Française du Bénévolat »
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive

Pour des raisons de sécurité, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club. En cas de règlement futur d'une partie ou de la totalité de la cotisation par un ou des tiers, un chèque de caution correspondant à ce montant sera demandé dès l'inscription.

Article I-5 : Rupture d'adhésion :

- LaSoSa3 se réserve le droit de mettre un terme à l'adhésion, sans préavis, en cas de non-paiement et/ou de non-respect des conditions générales du Complexe Sportif et/ou du présent règlement.
- La non-utilisation des prestations ne donne aucun droit à des remboursements ou réductions.
- En cas de blessure entraînant une incapacité de longue durée (à partir de 3mois) attestée médicalement ou en cas de déménagement à plus de 30km, un avoir valable sur la saison suivante sera proposé, sous réserve de présentation des justificatifs officiels.
- La période d'interruption sera reportée sur la saison suivante ou, sur demande et après étude du cas par le comité directeur remboursée. Les demandes de remboursement sont calculées au prorata et des frais administratifs de 50€ seront facturés et déduits au restant dû.
- La licence en cours de validité sera déduite.

Article I-6 : Vacances et jours fériés

- Le complexe sportif « la Comète » est attribué à LaSoSa3 par saison sportive, et la cotisation est donc calculée sur cette base. Les semaines de vacances scolaires et les jours fériés sont exclus. L'association « L'Envolée », en tant qu'exploitant des équipements, se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation en cas de demande d'utilisation exceptionnelle pour des manifestations programmées par divers organismes. La mise à disposition peut également être suspendue en cas de travaux affectant les locaux et/ou les installations mais également en cas d'urgence sanitaire. Ces fermetures ordonnées ne donnent pas lieu à indemnité ou compensation quelconque.

II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article II-1 : Horaires des cours

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- La saison débute au mois de Septembre et se clôture fin Juin
- Une copie des créneaux horaires sera disponible lors des inscriptions ou sur simple demande et téléchargeable sur le Site internet du club (<http://www.lasosa3.fr>).
- Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases en accord avec la Comète.

Article II-2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'animatrice
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours.
- Ni l'animateur, ni les responsables légaux de l'association « LaSoSa3 » ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité.
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'animatrice en cas d'absence de l'adhérent.

Article II-3 : Respect des biens / Accès aux salles

- Le silence doit être respecté dans les couloirs.
- L'accès aux salles est uniquement autorisé durant les heures de cours annoncés par le planning

- LaSoSa3, la présence de l'animatrice est une obligation.
- Les participants doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée, chaussures de sport spécifiques et exclusivement réservé à l'activité en salle.
 - L'usage des douches et des vestiaires mis à disposition est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs cours. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
 - Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement
 - La nourriture (sauf indication médicale) ainsi que les boissons alcoolisées sont interdites dans les salles d'entraînement

Article II-4 : Respect des personnes

L'association « LaSoSa3 », se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif.

C'est pourquoi :

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des animatrices, des parents, des visiteurs, responsables de la Comète.
Tout adhérent tenant des propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive.
- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des animatrices.

Article II-5 : Respect du matériel

- A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- L'emploi d'une serviette propre sur les tapis de sol mis à disposition par LaSoSa3 est obligatoire
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque cours. L'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

Tous les membres du Comité Directeur, animateurs, animatrices sont habilités à faire respecter le présent Règlement Intérieur. Le Comité Directeur est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association « LaSoSa3 » contre toute personne ayant contrevenu délibérément à un des articles du présent Règlement Intérieur. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Article II-7 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le Comité Directeur, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les licenciés mineurs. A l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique de l'activité sont couverts par l'assurance contractée par LaSoSa3. En aucun cas, la responsabilité de l'association « LaSoSa3 », ne pourra être engagée pour tout autre incident (perte, vols, bagarre, dégradations des locaux, etc.) non liés directement à la pratique de l'activité. La responsabilité de l'association « LaSoSa3 », pourra uniquement être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement et du règlement intérieur des gymnases de « La Comète ».

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- L'animatrice est tenue de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : les pompiers, les parents, le Président ou un membre du Bureau.
- Seuls les soins du 1er secours sont dispensés par l'animatrice.

- Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'animatrice et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-9 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ou de tiers ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par laSoSa3 et avec l'autorisation formelle du Bureau.

Article II-10 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. LaSoSa3 vit essentiellement de ses cotisations. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, soirée, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article II-11 : Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, le club se réserve le droit de prendre des photos et vidéos. L'usage des dites photos et vidéos sera strictement réservé à un but non commercial tel que : publication sur le site internet de « LaSoSa3 » ou sur diverses publications professionnelles qui seraient diffusées dans le cadre des activités de LaSoSa3. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

- Droit à l'image - rappel juridique « **Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995). Il est donc interdit de capturer et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe où lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité.** ».

Si vous vous opposez à priori à cette utilisation, une information par courrier est obligatoire.

Article II-12 : Vol / Perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-13 : Modification et réclamation

Ce présent Règlement Intérieur peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts de l'association « LaSoSa3 » ou par décision du Comité Directeur.

Toute réclamation doit être adressée par écrit au Comité Directeur

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.